



DECISION DU PRESIDENT N°24DC17

SIGNATURE DU MARCHÉ N° 24ACFCS02 POUR LES PRESTATIONS DE VALORISATION DES DECHETS VEGETAUX

Le Président du SIVALOR,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°20C27 du Comité Syndical en date du 24 septembre 2020 portant délégation de pouvoir du Comité Syndical au Président afin de « Prendre, selon les dispositions du Code de la Commande Publique et lorsque les crédits correspondants nécessaires sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs modifications en cours d'exécution. » ;

Préambule

Considérant que le 19 avril 2024, a été envoyé un avis de publicité au JOUE, au BOAMP et sur le profil acheteur du SIVALOR en vue de la passation d'un marché pour les prestations de valorisation et de transport des déchets végétaux captés en déchèteries, et dans certains cas, ceux des services techniques des collectivités et des professionnels, sous la forme d'un appel d'offres ouvert décomposé en quatre lots géographiques :

- Lot n° 1 : Pays de Gex Agglomération et Terre Valserhône l'Interco pour les déchets alimentaires uniquement,
- Lot n° 2 : Annemasse Agglomération, Communauté de Communes du Genevois, Communauté de Communes de la Vallée Verte et Communauté de Communes du Pays Rochois,
- Lot n° 3 : Communauté de Communes Usse et Rhône et Terre Valserhône l'Interco ,
- Lot n° 4 : Haut Bugey Agglomération ;

Considérant qu'à la date de remise des offres, le 29 mai 2024, six plis ont été remis dans les délais :

- Société RACINE pour les lots n° 1 et 3,
- Société AWT pour le lot n° 1,
- Société SUEZ Organique pour le lot n° 2,
- Société SURJOUX COMPOST pour le lot n° 3,
- Société DORTAN COMPOST pour le lot n° 4 ;

Considérant qu'au vu du rapport d'analyse des offres réalisé par la Direction Valorisation Matière, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 27 juin 2024 a décidé de suivre les propositions de notation et de classement et d'attribuer les marchés aux sociétés AWT pour le lot n° 1, SUEZ Organique pour le lot n° 2, SURJOUX COMPOST pour le lot n° 3 et DORTAN COMPOST pour le lot n° 4 ;

DECIDE

Article 1^{er} : de signer le marché n° 24ACFCS02 pour les prestations de valorisation et de transport des déchets végétaux sur les territoires de Pays de Gex Agglomération et de Terre Valserhône l'Interco pour les déchets alimentaires uniquement (lot n° 1) avec la société AWT, pour un montant annuel estimé de 704 700 euros HT.

Article 2 : de signer le marché n° 24ACFCS02 pour les prestations de valorisation et de transport des déchets végétaux sur les territoires d'Annemasse Agglomération, de la Communauté de Communes du Genevois, de la Communauté de Communes de la Vallée Verte et de la Communauté de Communes du Pays Rochois (lot n° 2) avec la société SUEZ Organique, pour un montant annuel estimé de 628 700 euros HT.

Accusé de réception en préfecture
004257481620240719-24DC17-DE
Date de réception préfecture : 19/07/2024

Article 3 : de signer le marché n° 24ACFCS02 pour les prestations de valorisation et de transport des déchets végétaux sur les territoires de la Communauté de Communes Usse et Rhône et de Terre Valserhône l'Interco (lot n° 3) avec la société SURJOUX COMPOST, pour un montant annuel estimé de 603 510 euros HT.

Article 4 : de signer le marché n° 24ACFCS02 pour les prestations de valorisation et de transport des déchets végétaux sur le territoire de Haut Bugey Agglomération (lot n° 4) avec la société DORTAN COMPOST, pour un montant annuel estimé de 99 430 euros HT.

Article 5 : La présente décision sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de l'Ain,
- Monsieur le Receveur de la Trésorerie d'Oyonnax,
- Madame la Directrice Générale des Services du SIVALOR, en charge de son exécution.

Fait à Valserhône, le ... 12/07/2024

Le Président,

Serge RONZON



Acte rendu exécutoire après :

- transmission au contrôle de légalité le
- notification le

Le Président,
Serge RONZON